

Abonnement Service d'écriture / Conseil en Communication

Madame

Monsieur

Ref : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postale : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Formule Premium +

- Remplir un formulaire type
- Justification écrite
- Résiliation d'assurance, bail abonnement
- Demande subvention / subside
- Mise en poursuite (sans les frais administratifs)
- Inscription au RC (sans les frais administratifs)
- Curriculum vitae simple
- Lettre de motivation simple
- Demande d'augmentation
- Demande de certificat de travail
- Relation épistolaire (famille, ami(e)s)
- Réclamation produit défectueux – assurances
- Justification écrite (administration, police, employeur, chômage, RI, AI)
- Recours administratif (chômage, bailleur, assurances, RI, AI, PC)
- Aide à la compréhension de documents
- Liste non exhaustive (voir « offre travaux d'écriture Abo »)

4 crédits¹ pour travaux épistolaires

Abo Individuel CHF 139.-

Abo Famille CHF 149.-

8 crédits¹ pour travaux épistolaires

Abo Individuel CHF 270.-

Abo Famille CHF 290.-

Votre abonnement devient actif dès réception de votre paiement.

Par votre signature, vous attestez avoir pris connaissance et acceptez les conditions générales « Service d'écriture / Conseil en communication »

Paiement

Cash

Payé le : _____

Acompte

CHF : _____

BV

Montant : _____

Rajouter de manière manuscrite « Bon pour accord » : X _____

Le ___ / ___ / 2024 à _____

X

Nom / Prénom : _____

X

Agent : _____

¹ Selon la complexité du mandat, une rédaction peut équipoller à plusieurs crédits (voir Conditions Générales du « Service d'écriture / Conseil » (B-4).

Courrier standard = 1 crédit

Conditions contractuelles (CG) du « Service d'écriture / Conseil en Communication »

A- Généralités

- 1- Le mandat du « Service d'écriture / Conseil » est un contrat de service. L'obligation principale est donc une obligation de moyen et non de résultat. Ce contrat est régi par les art.394 et ss CO.
- 2- Le « Service d'écriture / Conseil » s'oblige envers le mandant à lui rendre certains services et à agir dans son intérêt en échange d'une rémunération.
- 3- Le mandat du « Service d'écriture / Conseil » se conclut par la manifestation d'une volonté concordante et réciproque des parties et par une offre suivie d'une acceptation (verbale ou écrite). Pour ce qui est de sa conclusion, il n'est soumis à aucune forme spéciale.
- 4- L'étendue du mandat du « Service d'écriture / Conseil » est régie par la convention passée entre les parties ou par la nature de l'affaire.
- 5- Le « Service d'écriture / Conseil » exécute directement le mandat qui lui est confié, mais à cette fin, il peut avoir recours soit à des auxiliaires (art. 101 CO), soit des personnes dépendantes (secrétaire, collaborateur, stagiaire, étudiant, etc.).
Il peut aussi avoir recours à la substitution (art 398 al 3 CO) quand il confie à un tiers indépendant (le sous mandataire ou substitut) des tâches que celui-ci exécutera de manière autonome et sous sa seule responsabilité.
- 6- Le « Service d'écriture / Conseil » rédige et exécute sous la responsabilité du mandant. Ce dernier lit et signe en son nom, il est donc seul responsable des dommages résultant de l'exercice, conformément à l'article 101 du CO.
N'étant pas dans un rapport de subordination, le « Service d'écriture / Conseil » suit les instructions du mandant (art. 397 al. 1 CO), mais celles-ci ne peuvent porter sur la manière dont le « Service d'écriture / Conseil » exécute son mandat. Il peut ainsi ne pas suivre les instructions du mandant s'il estime que celles-ci sont défavorables aux intérêts de son mandant, si elles sont inappropriées ou si elles sont illicites ou contraires aux mœurs.
- 7- Le mandant a l'obligation de payer au « Service d'écriture / Conseil » les honoraires convenus, les avances et frais engendrés pour l'exécution régulière du mandat du « Service d'écriture / Conseil » (art. 402 al. 1 CO).
- 8- L'acceptation du devis vaut pour reconnaissance de dettes au sens de l'art. 82 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite).
- 9- Les temps de réalisation du mandat varient de 3 à 7 jours ouvrables sauf mentions qui engendrent des coûts supplémentaires

B- Honoraires et frais / abonnement

- 1- Les honoraires et frais du « Service d'écriture / Conseil » sont fixés en fonction du temps consacré à l'exécution du mandat, de la complexité, du délai de réalisation, de la technicité, du contenu, du style d'écriture.
- 2- Le tarif horaire appliqué par le « Service d'écriture / Conseil » varie en fonction de ces divers critères et des intervenants (voir grille tarifaire indicative).
- 3- Des forfaits ou une participation au résultat d'une affaire peuvent être discutés.
- 4- L'abonnement du « Service d'écriture / Conseil » donne droit à un nombre défini de « crédit ». Selon la difficulté du mandat et après accord avec le mandant, le nombre de crédit prélevé sera fixé. Le nombre de crédit s'établira en fonction du nombre d'interactions nécessaire pour la réalisation du mandat.

C- Déroulement

- 1- Lors d'un premier rendez-vous, le mandant expose la problématique, son objectif ainsi que les pièces justificatives.
- 2- Le « Service d'écriture / Conseil » analyse la demande et fournit un devis stipulant un montant et une date de remise du travail.
- 3- Le travail débute dès que le mandant signe le devis en y apposant la mention « bon pour accord ». Le devis vaut alors pour contrat de vente. Dès signature du devis, le mandant s'engage, sans délai de rétractation, à payer le montant devisé.
- 4- La conservation des données du travail de mandat demandé s'étend uniquement sur le temps nécessaire à la réalisation du travail (loi fédérale sur la protection des données RS235.1) et ne donne lieu à aucun archivage de la part du « Service d'écriture / Conseil ». Ainsi, même dans l'exercice d'un droit en justice, aucune copie ne peut être transmise après remise du travail de mandat.

D- Obligations déontologiques du « Service d'écriture / Conseil ».

- 1) **Confidentialité** : effectue son mandat en toute discrétion en appliquant strictement la notice d'information en matière de protection des données (NpD).
- 2) **Probité** : *ne pas rédiger un document destiné à tromper la confiance de son destinataire (faux, fraude sur la(es) date(s) plagiat, détournement de texte, etc.).*
- 3) **Info-conseil et diligence** : *orienter le mandant vers un autre professionnel, si l'affaire soumise requiert le concours d'un autre spécialiste.*

E- Limites de responsabilité

- 1- Le « Service d'écriture / Conseil » n'a pas la compétence pour vérifier la véracité ou l'authenticité des documents qui lui sont confiés. Ainsi, il rédige de bonne foi et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages et préjudices occasionnés.
- 2- Le « Service d'écriture / Conseil » ne représente, ni n'agit au nom de son mandant.
- 3- Le « Service d'écriture / Conseil » est neutre et assure un secret professionnel absolu à son client.
- 4- La Notice d'information en matière de protection des données (NpD) fait intégralement partie des Conditions Contractuelles (CG)

F- Extinction du contrat de mandat

- 1- En cas de résiliation du mandant, le contrat de mandat ne donne droit à aucun remboursement des sommes déjà engagées.
- 2- L'extinction du contrat de mandat obéit aux causes ordinaires (exécution des obligations réciproques, commun accord, etc.).
- 2- Une résiliation peut s'exercer à n'importe quel moment, sans motif particulier de la partie qui résilie et sans délai de résiliation ni de préavis. Elle est valable même si elle est exercée « en temps inopportun » (art. 404 al. 2 CO), hypothèse qui donne droit toutefois à une indemnité pour la prise en charge du cas et des travaux déjà réalisés.

G- Extinction du contrat de mandat en cas d'abonnement

- 1- Le contrat d'abonnement de « Service d'écriture / Conseil » se renouvelle tacitement d'année en année sauf résiliation au minimum 3 mois avant date anniversaire du contrat.
- 2- Les crédits non encore utilisés en fin d'abonnement ne sont pas reconduits sur le nouvel abonnement.
- 4- Le « Service d'écriture / Conseil » se réserve le droit de résilier l'abonnement à tout moment et rembourse l'abonnement au prorata temporis.
- 3- En cas de faute grave du mandant (infraction, falsification, attitude contraire aux bonnes mœurs), l'abonnement ne sera pas remboursé et le « Service d'écriture / Conseil » se donne le droit de demander des dommages en guise de réparation des torts causés.

H- Litiges

- 1- Tout litige naissant de l'exécution de ce contrat de mandat doit être traité à l'amiable par convention d'accord.
- 2- Le for juridique de ce contrat de mandat est préférentiellement le canton de Vaud. Les fors légaux impératifs restent réservés.